



PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du :	08 Septembre 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°06.

3. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 3^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 19 Septembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 125 équipes qualifiées du Tour 2,
- Les 22 équipes de Régional 1 Intersport,
- Les 12 équipes de National 3,
- L'équipe de St Pierre et Miquelon.

Les contraintes imposées par la venue de L'AS PIERRAISE de St Pierre et Miquelon conduisent la Commission à organiser un tirage spécifique avec les équipes supposées pouvoir l'accueillir.

Au final, 5 équipes répondent aux exigences et acceptent de jouer le vendredi soir ; elles participent à ce tirage. Ce sont : LE LOROUX LANDREAU, CARQUEFOU USJA, VERTOOU USSA, ST PHILBERT GD LIEU, SAUTRON AS.

Le tirage est effectué en visio avec la Fédération Française de Football et St Pierre et Miquelon.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Forfaits

Match n°23779224 : GREZ EN BOUERE AS / JUIGNE SUR SARTHE AS du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GREZE EN BOUERE AS, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GREZE EN BOUERE AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23779245 : POMMERIEUX ES / VILLEPOT US du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de POMMERIEUX ES, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, POMMERIEUX ES :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23779141 : BALLON SC / CHERRE ES du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHERRE ES, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHERRE ES :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23779136 : LA CHAP. D'ALIGNÉ / MEZERAY AS du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MEZERAY AS, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, MEZERAY AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23779573 : LE MANS CS CHEMINOTS / VAAS AS du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de VAAS AS, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, VAAS AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

Match n°23779153 : ARGENTON AS / MORANNES ES du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ARGENTON AS, adressé par mail, et ce le Samedi 04 Septembre 2021.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ARGENTON AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

Match n°23779243 : ATHEE US / RUFFIGNE AS du 05.09.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ATHEE US, adressé par mail, et ce le Samedi 04 Septembre 2021.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ATHEE US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➡ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 19 Septembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

5. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

➡ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	Equipe R2 Seniors
44	545553	U.S. LOIRE ET DIVATTE	Equipe R2 Seniors

44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	Equipe R2 Seniors
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	Equipe R3 Seniors
44	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	Equipe R3 Seniors
44	547589	ASR MACHECOUL	Equipe R3 Seniors
44	548100	F.C. LA MONTAGNE	Equipe R3 Seniors
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	Equipe R3 Seniors
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	Equipe R3 Seniors
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	Equipe R3 Seniors
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	Equipe R3 Seniors
53	531444	A.S. DU BOURNY	Equipe R1 Intersport
53	500511	L'ERNEENNE	Equipe R2 Seniors
53	500040	U.S. LAVALLOISE	Equipe R3 Seniors
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	Equipe R2 Seniors
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	Equipe R2 Seniors
72	524317	U.S. GUECELARD	Equipe R3 Seniors
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	Equipe R1 Intersport
85	581933	LUCON F. C.	Equipe R2 Seniors
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	Equipe R2 Seniors
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	Equipe R3 Seniors
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	Equipe R3 Seniors

➔ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant des mutés supplémentaires
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	1 en R1 Intersport + 1 équipe R3 Seniors
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	Equipe R1 Intersport
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	Equipe R3 Seniors
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	Equipe R1 Intersport
72	502267	PATRIOTE BRULONNAISE	Equipe R2 Seniors
72	508482	U.S. MANSIGNE	Equipe R3 Seniors

72	515078	ENT.S. MONCEENNE	Equipe R3 Seniors
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESE	Equipe R3 Seniors
85	548894	F.C. CHALLANS	1 en R2 Seniors + 1 en U17 R2
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	Equipe R3 Seniors

6. Challenge des Réserves

➔ Résultats

La Commission prend connaissance des résultats de la première journée du Challenge des Réserves.

7. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 23 Septembre 2021 à 14h au Crédit Agricole à Angers.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

